

## RIGUEUR DANS L'APPLICATION DE POLITIQUES CONTRIBUANT À L'EXCELLENCE AU DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Le Département des relations industrielles a acquis au cours de son existence une place enviable parmi les plus importantes unités d'enseignement et de recherche en Amérique du Nord. La qualité de nos enseignants, professeurs et chargés de cours, de nos publications et de nos interventions dans le milieu professionnel nous permet, encore aujourd'hui, de conserver cette place. Sur le plan de l'enseignement, cette tradition d'excellence se traduit, entre autres, par l'application stricte des trois politiques très importants que tout étudiant doit connaître et respecter.

### *Plagiat : aucune tolérance*

Tel que stipulé dans le « *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* », il est interdit notamment :

- De copier, contrefaire ou de falsifier un document sujet à évaluation [...] (article 28a);
- D'emprunter, dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier comme citations et en indiquer la source [...], ce qui a pour effet de les faire passer pour siens et d'induire ainsi en erreur la personne chargée de l'évaluer (article 28b);
- De soumettre à deux ou à plusieurs personnes responsables d'une activité universitaire sujette à évaluation, à leur insu respectif, un même document ou plusieurs documents similaires sujets à une évaluation [...] (article 28c).

De telles infractions entraînent des sanctions pouvant aller de la note zéro pour le travail ou l'échec pour le cours et une mise en probation, jusqu'à une suspension d'inscription ou un congédiement de l'Université ou, le cas échéant, un rappel du diplôme délivré.

C'est dire que les professeurs et chargés de cours transmettent tout cas de plagiat au directeur des programmes de premier cycle, qui en saisit le doyen de la faculté, afin que l'étudiant soit traduit devant le comité de discipline compétent. Le règlement s'applique à tout acte de plagiat quelle que soit l'activité évaluative (examens en salle, travaux ou examens maison, individuels ou en équipe, incluant le plagiat de documents accessible sur Internet, le non-respect de la consigne de réaliser un travail individuellement, etc.).

De plus, en ce qui a trait à la tenue d'examens en salle, les professeurs et les chargés de cours mettant en place toutes les mesures préventives qui leur semble appropriées (à titre d'exemple : n'autoriser qu'une seule personne par table, alignement des personnes les unes derrière les autres, ne permettre aucun document ou objet autre que la copie de l'examen et le cahier de réponse, exiger le dépôt des manteaux, sacs à dos, baladeurs et casquettes à l'avant de la classe, permettre l'accès à la toilette uniquement si l'étudiant peut être accompagné, etc.).